



LES JOURS DE PONT 2025



Les 5 jours retenus pour l'année 2025 sont :

- **Le Vendredi 02 Mai 2025**
- **Le Vendredi 09 Mai 2025**
- **Le Vendredi 30 Mai 2025**
- **Le Lundi 10 Novembre 2025**
- **Le Vendredi 26 Décembre 2025**

En conséquence, il n'y aura aucun jour mobile à l'initiative de l'agent en 2025.

Les jours de repos supplémentaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils sont proratisés en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année.

L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que le jour de pont n'est reportable que lorsque ce dernier tombe sur un jour de temps partiel.

Si le jour de pont tombe sur une demi-journée de temps partiel, le pont est pris car l'agent est dispensé de venir ledit jour complet.

Par contre, lorsqu'un agent est absent pour maladie, maternité, accident du travail sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible.

